

**Conditions Particulières
Service de « Sauvegarde et de restauration des
données »
concernant l'Hébergement sur serveur Dédié / Privé**

Objet

Les présentes Conditions Particulières relatives au « Service de sauvegarde et de restauration des données » (ci-après désigné « Service de Backup ») ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles NETISSIME permet au Client de souscrire au Service de Backup mis en vente par NETISSIME, et qui s'appliquent concomitamment aux Conditions Générales (CGU) d'Hébergement Dédié/Privé qui seront alors rattachables aux prestations distinctes concernées.

Le Client reconnaît avoir pris connaissance, préalablement à sa commande, des présentes Conditions Particulières qui sont accessibles à tout moment en ligne, sur le site Internet « www.netissime.com » et qui prévalent sur ses propres conditions d'achat.

En conséquence, le fait pour une personne physique ou morale, de souscrire à l'offre de Service de Backup proposé par la société NETISSIME sur le site Internet « www.netissime.com », emporte acceptation pleine et entière des présentes Conditions Particulières.

NETISSIME se réserve le droit de modifier les Conditions Particulières à tout moment.

NETISSIME préviendra alors le Client, par courrier postal ou par courrier électronique, de toute modification des présentes, dans les plus brefs délais, avant son entrée en vigueur. Le Client qui refuse ces modifications peut résilier les Services dans un délai maximum d'un (1) mois à compter de la notification, et ce, par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception. Dans ce cas, les anciennes Conditions Particulières resteraient applicables entre les Parties entre la signification de la modification des Conditions Particulières et la date de résiliation des présentes par le Client.

Article 1 – Définitions

- Le **Contrat** désigne l'ensemble constitué par les présentes Conditions Particulières ainsi que le Bon de Commande.

- Les **Données** désigne l'ensemble des fichiers informatiques sauvegardés par le Client sur le serveur de NETISSIME.

- Le **Logiciel** désigne le programme informatique « Acronis » qui est installé et configuré sur le serveur de Backup dans le cadre du présent Contrat, et permettant au Client de planifier, de paramétrer et d'exécuter les opérations de sauvegarde des Données.

- Le **Serveur** désigne la plate-forme matérielle sécurisée, administrée et maintenue par NETISSIME dans ses locaux, sur laquelle le Client pourra transférer ses Données via Internet, à fin de sauvegarde.

- Le **Service** désigne l'ensemble des prestations, décrites dans le présent Contrat, fournies par NETISSIME pour permettre au Client de sauvegarder ses Données sur le serveur de NETISSIME.

- Le **Site** correspond au(x) Site(s) Web du Client désignés dans le Bon de commande souscrit par le Client.

Article 2 – Obligations de NETISSIME

2.1 Ouverture du Service et fourniture du Logiciel

NETISSIME s'engage à fournir au Client un Service de sauvegarde consistant dans la possibilité offerte à ce dernier, dans les limites ci-après décrites :

- de transférer à tout moment ses Données vers le Serveur de NETISSIME, à fin de sauvegarde ;
- de récupérer à tout moment les Données sauvegardées en les téléchargeant depuis le Serveur de NETISSIME ;

Via Internet et au moyen du Logiciel fourni par NETISSIME, assurant la transmission cryptée des Données entre le système informatique du Client et le Serveur.

Le Serveur est connecté au réseau Internet et restera physiquement installé, pendant toute la durée du Contrat, dans les locaux sécurisés de NETISSIME, qui fournit les

moyens techniques et les prestations de maintenance destinés à assurer la disponibilité permanente du Serveur et la sécurité des Données.

Le Serveur comporte les équipements et logiciels nécessaires pour permettre au Client de s'y connecter à distance, afin d'effectuer les opérations de sauvegarde ou de récupération de Données, au moyen du Logiciel, en utilisant les identifiants et mots de passe confidentiels qui lui sont fournis par NETISSIME lors de la conclusion du Contrat.

2.2 Trafic, bande passante et espace disque

NETISSIME s'engage à fournir une connexion entre le Serveur et le réseau Internet permettant au Client de bénéficier du trafic autorisé et de la bande passante mentionnés dans le Bon de commande.

Le trafic autorisé s'entend du nombre d'octets maximum pouvant transiter par la connexion reliant le Serveur au réseau Internet, dans le cadre des opérations de sauvegarde et de récupération de Données effectuées par le Client, pendant un (1) mois considéré. Le trafic autorisé dans le cadre du présent Contrat est précisé dans le Bon de commande.

La bande passante s'entend du débit instantané de cette connexion. Elle est mentionnée dans le Bon de commande. Elle peut être, selon l'option choisie par le Client et mentionnée dans le Bon de commande, garantie ou non.

NETISSIME s'engage à affecter au Client, sur le Serveur, un quota d'espace disque, dédié à la sauvegarde des Données, dont le volume est défini dans le Bon de commande.

2.3 Niveau de disponibilité du Serveur / Maintenance

Netissime s'engage à mettre à disposition du Client l'accès aux Serveurs 24 h/ 24 et 7 j/ 7 avec une disponibilité de 99,8%, sous réserve des éventuelles pannes, interventions de maintenance nécessaires au bon fonctionnement du réseau des serveurs informatiques choisis par Netissime, et sauf en cas de force majeure.

Dans le cas où le Client subirait un préjudice du fait de cette interruption, Netissime s'engage à indemniser le Client de la façon suivante :

- remboursement de l'ordre de 1/6 du montant mensuel dû à la date de l'interruption, en cas d'indisponibilité inférieure à 4 heures mensuelle ;

- remboursement de l'ordre de la moitié du montant mensuel dû à la date de l'interruption, en cas d'indisponibilité de plus de 4 heures mensuelle ;

- si l'indisponibilité devait excéder 8 heures mensuelle, Netissime s'engage à rembourser intégralement le Client du montant mensuel dû par ce dernier à la date de l'interruption.

NETISSIME ne pourra en aucun cas être tenue responsable des dommages indirects, matériels ou immatériels, que pourrait subir le Client et résultant de quelque manière que ce soit de l'usage du Service.

2.4 Sécurité

NETISSIME s'engage à assurer la sécurité physique et logique du Serveur et des Données.

Il s'engage à empêcher l'accès physique au Serveur par tout tiers non autorisé et à conserver ce Serveur dans des locaux conformes aux règles de l'art notamment en termes de sécurité électrique et de protection contre les risques d'intrusion, d'incendie ou de surchauffe. Il est précisé qu'en aucun cas le Client ne pourra accéder physiquement au Serveur.

NETISSIME s'engage également à empêcher tout accès aux Données par les tiers, notamment par les autres clients de NETISSIME. Le Client déclare à cet égard avoir connaissance que le Serveur ne lui est pas réservé et que ce Serveur est utilisé pour fournir le même Service de sauvegarde que celui décrit dans le présent Contrat à d'autres clients de NETISSIME.

NETISSIME s'engage à mettre en œuvre les règles de l'art destinées à empêcher les accès informatiques non autorisés au Serveur. Le Client déclare être informé que cette obligation est limitée du fait des failles de sécurité

que tout réseau informatique est susceptible de comporter même lorsqu'il est en tous points conforme à l'état de l'art.

L'attention de Netissime est attirée sur la nature confidentielle des données traitées par le Client et qui seront stockées, par l'intermédiaire du Service. De ce fait NETISSIME s'interdit lui-même d'accéder aux Données, si ce n'est pour les stricts besoins de l'exécution de ses obligations au titre du présent Contrat, notamment dans le cadre de la maintenance et à la demande expresse du Client.

Article 3 – Obligations du Client

Le Client s'engage à :

- installer sur son système informatique le Logiciel fourni par NETISSIME. Le Client déclare être informé que le Logiciel ne peut fonctionner que sur certains environnements techniques. La configuration requise est décrite dans le Bon de commande. Il incombe au Client de s'assurer, sous sa seule responsabilité, avant la conclusion du présent Contrat que son système informatique correspond à la configuration requise. S'il s'avérait, après la conclusion du Contrat, que le Client se trouve dans l'impossibilité d'installer ou de faire fonctionner le Logiciel sur son système informatique, il devrait impérativement en informer NETISSIME par lettre recommandée avec accusé de réception dans les quinze (15) jours de la conclusion du Contrat, qui serait résolu de plein droit. Aucune réclamation ne pourra être formulée à ce titre passé ce délai.

- utiliser le Logiciel conformément aux termes de l'article « Licence du Logiciel » et de sa documentation technique. Le Client déclare notamment avoir pu s'assurer qu'il dispose des compétences requises pour utiliser le Logiciel et le Service sans risque de porter atteinte à ses Données ou au Serveur. Le Client est seul responsable des opérations effectuées au moyen du Logiciel. Il lui appartient à ce titre de veiller à paramétrer le Logiciel conformément à ses besoins, pour fixer notamment la périodicité des sauvegardes et la liste des fichiers à sauvegarder. Il lui appartient également de vérifier, sous sa responsabilité, que les sauvegardes ou autres opérations effectuées au moyen du Logiciel se sont bien déroulées.

- veiller au bon usage et à la stricte confidentialité des identifiants et mots de passe lui permettant d'accéder au Serveur. Le Client est seul responsable de toute opération effectuée au moyen de ces identifiants et mots de passe, même s'il s'avère que cette opération a été effectuée par un tiers. De convention expresse, les fichiers de journalisation (« logs ») du Serveur, enregistrant les connexions au Serveur au moyen des identifiants et mots de passe du Client ainsi que la date et la nature des opérations effectuées, constituent entre les parties une preuve recevable et valable de ces connexions et de ces opérations et de leur imputabilité au Client. Le Client a la faculté de changer ses mots de passe et s'engage, dans son intérêt, à le faire de façon régulière. Le Client déclare avoir connaissance que les mots de passe sont accessibles aux administrateurs dûment habilités de NETISSIME, pour les besoins de la maintenance du Serveur.

- ne pas tenter de se connecter au Serveur par d'autres moyens qu'avec le Logiciel fourni par NETISSIME.

- veiller à l'intégrité des Données, notamment en s'assurant de l'absence de virus dans les Données. En dépit des mesures de sécurité conformes à l'état de l'art que NETISSIME s'engage à mettre en œuvre pour empêcher l'altération des Données et notamment la propagation des virus informatiques, quelle qu'en soit la forme, le Client est responsable des dommages causés à ses Données, à son système informatique.

- veiller à ce que les Données ne portent pas atteinte à la réglementation en vigueur ou aux droits des tiers. Il est expressément convenu que NETISSIME n'exerce aucun contrôle sur le contenu des Données et que le Client est par conséquent seul responsable de ces Données.

Le Client garantit NETISSIME contre toute action d'un tiers fondée sur un préjudice subi par ce tiers du fait du contenu ou de l'utilisation des Données, notamment dans l'hypothèse où les Données présenteraient un caractère contrefaisant, diffamatoire ou autrement illicite, ou seraient utilisées à des fins illicites ou encore comporteraient une atteinte aux droits des tiers, de quelque nature qu'elle soit.

NETISSIME pourra interrompre à tout moment et sans préavis la connexion du Serveur si le Client manque aux obligations ci-dessus définies, en particulier, s'il apparaît

que les Données ou l'utilisation qui en est faite constituent une menace pour la sécurité du réseau de NETISSIME, au regard des règles de l'art.

Article 4 – Propriété Intellectuelle

4.1 Licence du Logiciel

NETISSIME est seule propriétaire du Logiciel nécessaire au fonctionnement du Service. Dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, NETISSIME concède au Client, une simple licence d'utilisation, non cessible, non exclusive et temporaire, du Logiciel nécessaire à l'utilisation du Service.

De plus, le droit d'utilisation concédé ne permet au Client d'installer et d'utiliser le Logiciel que sur le nombre de postes utilisateurs prévu dans le Bon de commande. En aucun cas, le Logiciel ne pourra être installé, à un instant donné, sur un nombre d'ordinateurs supérieur à ce nombre de postes utilisateurs.

Par conséquent, cette concession est strictement limitée à l'utilisation du Logiciel aux seuls fins d'assurer le fonctionnement du Service, toute autre utilisation sans l'accord préalable et écrit de NETISSIME constituant une contrefaçon.

Le Client s'interdit toute reproduction totale ou partielle du Logiciel, en dehors des cas visés à l'article L. 122-6-1 du Code de la propriété intellectuelle et sous les restrictions imposées par ce texte. Le Client s'interdit de céder ou de communiquer, directement ou indirectement, tout ou partie du Logiciel à un tiers, que ce soit à titre gratuit ou onéreux, sauf accord exprès, préalable et écrit de NETISSIME.

Le Client n'est pas autorisé à reproduire, représenter, décompiler, désassembler, modifier, adapter, louer, céder, vendre le contenu du Logiciel.

NETISSIME se réserve l'exclusivité de la réalisation de toute opération sur le programme informatique permettant le bon fonctionnement du Service afin de le rendre, si nécessaire, interopérable avec tout autre programme informatique.

Toute résiliation du présent Contrat entraîne automatiquement résiliation de la licence d'utilisation du

Logiciel fourni par NETISSIME nécessaire à la réalisation de l'objet du présent Contrat. En conséquence, le Client s'engage, à la date de résiliation effective du présent Contrat, à effacer définitivement de son terminal informatique toute documentation qui lui aura été fournie ainsi que tout élément logiciel propriété de NETISSIME. De même, le Client s'engage à restituer à NETISSIME, à ses frais, tout matériel informatique, Logiciel ou documentaire qui lui aura, le cas échéant, été communiqué sur support physique et ce dans un délai de huit (8) jours suivant la date effective de résiliation du présent Contrat.

4.2 Propriété intellectuelle des Données

Le présent Contrat n'emporte cession d'aucun autre droit de propriété intellectuelle que le droit d'utilisation non exclusif prévu à l'article « Licence du Logiciel ». Chaque partie reste seule titulaire des droits de propriété intellectuelle qu'elle détient au moment de la conclusion du Contrat. En particulier, le Client reste seul propriétaire des droits qu'il est susceptible de détenir sur les Données.

Article 5 – Conditions financières

5.1 Prix

Les tarifs des Services sont ceux en vigueur, au moment de l'enregistrement du Bon de commande par le Client.

Les prix comprennent la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) applicable au jour de la commande et tout changement du taux de T.V.A. applicable sera automatiquement répercuté sur le prix des Services vendus sur le site.

En outre, les prix sont indexés sur l'indice SYNTEC, et ainsi seront susceptibles d'être révisés à chaque date anniversaire du Contrat de la manière suivante :

$$P1 = P0 \times S1/S0$$

Où P1 = prix révisé
P2 = prix contractuel d'origine
S0 = indice SYNTEC de référence retenu à la date contractuelle d'origine

Le mois précédant l'échéance du Contrat, NETISSIME informera le Client par courrier postal ou par courrier électronique des conditions de renouvellement du Contrat,

et notamment des nouveaux tarifs applicables, le cas échéant. (« Courriers de Relance » intervenant à : J-30, J-15, J-7, J-3 et le jour du terme du Contrat).

5.2 Modalités de paiement

Sauf disposition particulière, les prix sont exprimés en euros et toutes taxes comprises. Le paiement de la totalité du prix doit être réalisé lors de la commande par le Client. Aucun paiement ne fera l'objet d'un remboursement, même en cas de suspension, résiliation ou annulation des Services avant l'issue de la période du Contrat.

L'encaissement de la totalité du montant de la commande sera effectué par NETISSIME au moment de la validation de la commande ou, en cas de paiement par chèque, lors de sa réception.

Toutes les commandes sont payables en euros.

Pour régler sa commande, le Client dispose de l'ensemble des moyens de paiement suivants :

- Carte bancaire (carte bleue, Mastercard, Visa)
- Paypal
- Chèque bancaire ou postal
- Virement
- Mandat
- Prélèvement automatique

Le Client garantit à NETISSIME qu'il dispose des autorisations éventuellement nécessaires pour utiliser le mode de paiement qu'il aura choisi lors de l'enregistrement de sa commande.

Compte tenu du volume des transactions réalisées par NETISSIME et afin de permettre l'identification des paiements reçus, le Client s'engage à respecter la procédure ci-dessous. En cas de paiement par virement, le Client est tenu d'identifier la commande correspondante en indiquant le numéro de commande dans le libellé du virement. De plus, en cas de virement international, le Client est tenu de prendre à sa charge tous les frais bancaires de virement international. En cas de paiement par chèque, le Client est tenu d'indiquer le numéro de commande au dos du chèque et de l'accompagner d'une copie du Bon de commande.

La commande ne sera traitée qu'à réception du complet paiement dû. En cas de paiement partiel de la commande, NETISSIME en informera le Client dans les meilleurs délais afin qu'il procède à la régularisation de la transaction.

5.3 Retard ou défaut de paiement

Les pénalités de retard sont calculées sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal et applicables de plein droit aux montants impayés à compter de la notification du rejet ou de l'absence de la totalité de paiement du Client jusqu'au jour du paiement.

Si la mise en demeure du Client reste sans effet, NETISSIME pourra céder à tout moment sa créance à une compagnie d'affacturage dans quel cas le paiement devra intervenir au bénéfice du compte mentionné sur la facture établie par cette dernière. Dans ce cas, le Client s'engage à payer, en sus du principal, des frais, dépens et émoluments ordinairement et légalement à sa charge, une indemnité fixée à 10 % du montant en principal TTC de la créance avec un minimum de quarante cinq (45) euros et ce, à titre de dommages et intérêts conventionnels et forfaitaires.

En cas de résolution de la vente pour défaut de paiement, les sommes payées par le Client seront purement et simplement acquises au vendeur.

Article 6 – Durée et résiliation

Le présent Contrat est conclu pour une première période déterminée de un (1) an à compter de la réception par NETISSIME du Bon de commande dûment complété.

Le mois précédant l'échéance du Contrat, NETISSIME informera le Client par courrier postal ou par courrier électronique des conditions de renouvellement du Contrat. A défaut d'accord exprès du Client pendant ce délai, le Contrat prendra normalement fin à l'échéance de la durée initiale.

En cas de rupture de ses engagements par l'une des Parties, l'autre partie pourra de plein droit mettre fin au Contrat sous réserve d'une notification écrite adressée en recommandée à l'autre partie précisant en détails les fautes supposées et les moyens d'y remédier, notification

restée sans réaction de la part de la partie défaillante, quinze (15) jours suivant son envoi.

Dans cette hypothèse, le Contrat sera résilié, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

Dans le cas où la résiliation interviendrait aux torts du Client, les sommes perçues par NETISSIME ou dues à celle-ci lui demeureront acquises.

Article 7 – Force majeure

Les Parties conviennent que dans un premier temps, les évènements relevant des cas de force majeure suspendront l'exécution de leurs obligations réciproques.

Si les évènements relevant des cas de force majeure ont une durée supérieure à un (1) mois, le Contrat sera résilié de plein droit, et sans droit à indemnité de quelque nature que ce soit pour chacune des Parties.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ceux habituellement retenus par les cours et tribunaux français. Les Parties admettent, sans que cette liste soit limitative, conventionnellement, entre elles, que ressortent, notamment soit de la force majeure, soit du cas fortuit, soit du fait d'un tiers, les dommages trouvant leurs origines ou leurs causes dans : les catastrophes naturelles, les incendies, les inondations, la foudre, les surtensions électriques, les grèves, les arrêts de fourniture électrique, les défaillances du réseau de télécommunications, les guerres civiles ou étrangères, les attentats, les restrictions réglementaires liées à la fourniture de services de télécommunication, la perte de connectivité due aux opérateurs publics et privés dont dépend NETISSIME.

En tout état de cause, les Parties s'engagent à s'efforcer, en fonction des cas de force majeure, de diminuer l'impact desdits cas de force majeure sur le déroulement et sur l'exécution du Contrat et se tiendront informées mutuellement des actions mises en œuvre.

Article 8 – Confidentialité

NETISSIME et le Client, ainsi que leurs collaborateurs, le cas échéant, s'engagent respectivement à considérer comme confidentiels, pendant toute la durée du contrat et

après son expiration, l'ensemble des documents, logiciels, savoir-faire, données et informations matérielles et immatérielles, communiqués par l'autre Partie pour l'exécution des présentes et à ne pas les utiliser ou faire utiliser en dehors des besoins du Contrat.

Article 9 – Assistance

Pour l'ensemble des Services objet des présentes, le Client dispose gratuitement d'une assistance technique téléphonique, et par voie de courrier électronique durant les jours et heures ouvrés de NETISSIME de 8h00 à 19h00, apportant ainsi une aide technique relative aux Services, en répondant dans les meilleurs délais aux questions et aux problématiques du Client.

NETISSIME met également à disposition du Client, sur son site une rubrique « Questions fréquentes » afin de mettre en ligne une liste faisant la synthèse des questions posées de manière récurrente sur un sujet donné, accompagnées des réponses correspondantes.

Article 10 – Augmentation de l'espace disque dédié à la sauvegarde

Si en cours de contrat, le Client souhaite augmenter son espace disque, il peut modifier les caractéristiques du Service précédemment souscrit en accédant à l'espace Client du site <http://www.netissime.com>.

Le complément de prix dû par le Client sera alors déterminé en fonction des nouvelles caractéristiques du Service souscrit, ainsi que du temps restant à courir à compter du septième jour suivant la date de la demande de modification jusqu'au terme de la période contractuelle en cours.

Le complément de prix dû par le Client est payé selon les mêmes modalités que celles définies à l'article 5.

En cas de paiement par chèque, une facture est transmise au Client par courrier électronique et la demande d'augmentation de l'espace disque n'est traitée qu'à l'encaissement du chèque.

Dès la validation de la demande d'augmentation de l'espace disque, une facture est transmise au Client par courrier électronique et mise à sa disposition en ligne,

étant précisé que seules les demandes d'augmentation dont le règlement a été accepté sont considérées comme fermes. En conséquence, une demande d'augmentation de l'espace disque ne peut être validée qu'après complet règlement et acceptation du paiement par la banque du Client.

A toutes fins, il est précisé ici qu'aucune diminution de l'espace disque n'est possible en cours de période contractuelle.

Article 11 – Responsabilité

NETISSIME rappelle qu'elle n'est tenue au titre de la fourniture du Service que d'une obligation de moyens. Elle ne pourra en aucun cas être tenue responsable des dommages indirects, matériels ou immatériels (perte de chiffre d'affaires, de clientèle, de commandes ou de Données, etc.), que pourrait subir le Client et résultant de quelque manière que ce soit de l'usage du Service.

De plus, la bonne exécution du Service fourni par NETISSIME suppose que le Client remplisse l'intégralité de ses obligations. En conséquence, la responsabilité de NETISSIME ne pourra pas être recherchée lorsque le Client aura, même partiellement, manqué à l'une quelconque de ses obligations.

En outre, du fait des caractéristiques et limites du réseau Internet que le client déclare parfaitement connaître, NETISSIME ne saurait voir sa responsabilité engagée dans les cas suivants :

- difficultés d'utilisation du Service du fait de la saturation des réseaux à certaines périodes ;
- contamination par virus des Données et/ou Logiciel du Client, dont la protection incombe à ce dernier ;
- intrusions malveillantes de tiers malgré les mesures raisonnables de sécurité mises en place ;
- détournements éventuels des mots de passe, codes confidentiels et, plus généralement, de toute information à caractère sensible pour le Client.

La responsabilité de NETISSIME est également écartée dans les cas suivants :

- détérioration du Service provenant directement ou indirectement d'accidents de toutes sortes : choc, surtension, foudre, inondation, incendie, etc. ;
- modification de la configuration du Logiciel de sauvegarde des Données par le Client ou par un tiers ;
- acte de malveillance (piratage, etc.) par un tiers identifié ou non ;
- et d'une façon générale, toute détérioration ou dysfonctionnement provenant d'un cas de force majeure.

Dans tous les cas, si la responsabilité de NETISSIME devait néanmoins être retenue, le montant des dommages-intérêts qui pourraient être mis à sa charge ne saurait excéder, tous préjudices confondus, le montant des sommes effectivement perçues par NETISSIME, au titre de l'exécution du présent Contrat, pendant l'année au cours de laquelle sa responsabilité aura été invoquée.

Article 12 – Droit de rétractation

Conformément aux articles L. 121-20 et suivants du Code de la consommation le Client considéré comme consommateur bénéficie d'un droit de rétractation.

Le Client peut exercer son droit de rétractation, sans avoir à justifier de motifs, dans un délai de sept (7) jours francs à compter de la réception du bien ou de la conclusion du contrat d'abonnement pour les Services. Pour revenir sur son consentement et annuler la commande, le Client doit en informer NETISSIME, uniquement par courrier postal avec accusé de réception. Les frais de retour sont à la charge du seul Client.

Le droit de rétractation, s'il a été valablement exercé, permet au Client d'obtenir le remboursement de sa commande. Toutefois, sont exclus du droit de rétractation, les contrats de fourniture de biens confectionnés sur mesure ou nettement personnalisés à la demande du Client. De même, les services dont l'exécution a commencé, avec l'accord du consommateur, avant la fin du délai de rétractation, sont exclus du droit de rétractation.

Article 13 – Cession du Contrat

Le Client ne peut en aucun cas transmettre à titre onéreux ou gratuit, totalement ou partiellement, sous quelque forme que ce soit, le Contrat ou le bénéfice de l'utilisation de l'abonnement ou substituer un tiers dans l'exécution de

ses obligations, sans le consentement exprès et préalable de NETISSIME.

Aux fins de bonne exécution de ses engagements, NETISSIME se réserve la possibilité de céder, transférer ou apporter à un tiers, sous quelque forme que ce soit tout ou partie des droits et obligations des présentes ou substituer un tiers pour l'exécution de tout ou partie des droits et obligations des présentes.

Article 14 – Indépendance des Parties

Les Parties rempliront leurs obligations contractuelles en toute indépendance. Aucun élément des présentes ne pourra être interprété comme créant une relation d'employeur/employé, une entreprise commune, un GIE ou une joint venture entre les Parties. Aucune Partie n'aura la capacité de contracter une quelconque obligation au nom de l'autre Partie.

Article 15 – Titres

En cas de difficulté d'interprétation de l'un quelconque des titres des clauses et/ou d'un des titres et de l'une des clauses s'y rapportant, les Parties conviennent de déclarer les titres inexistantes.

Article 16 – Non renonciation

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre Partie, à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

Article 17 – Non validité partielle

Dans le cas où une ou plusieurs dispositions des Conditions Particulières serai(ent) ou deviendrai(ent) nulle(s), illégale(s), inopposable(s) ou inapplicable(s) d'une manière quelconque, la validité, la légalité, ou l'application des autres dispositions des présentes Conditions Particulières n'en seraient aucunement affectées ou altérées.

Dans une telle hypothèse néanmoins, les Parties conviennent de se concerter et de tout mettre en œuvre afin d'intégrer dans les Conditions Particulières une



nouvelle clause ayant pour effet de rétablir la volonté commune des Parties telles qu'exprimée dans la clause initiale, et ce, dans le respect des dispositions légales et règlements applicables.

Article 18 – Loi applicable et juridiction compétente

Quel que soit le lieu de conclusion du Contrat, les présentes Conditions Particulières sont soumises au droit français.

En cas de difficulté pour l'interprétation et/ou l'application des présentes Conditions Particulières, les Parties décident de se soumettre préalablement à une procédure amiable avant toute action judiciaire.

Tout litige susceptible de survenir avec un Client, non considéré comme consommateur au sens du code de la Consommation, en rapport avec les présentes Conditions Particulières, leur interprétation et leurs conséquences ou avec les actes les complétant ou les modifiant, attribution expresse et exclusive de compétence est faite au tribunal de commerce de Lyon, nonobstant pluralité de défendeurs, appel en garantie, référé et expertise.

Tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution du présent contrat entre NETISSIME et une personne physique ou morale considérée comme consommateur, sera porté devant les Tribunaux français, conformément aux dispositions des articles 46 à 48 du NCPC.